
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

Le lundi 21 septembre 2015, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 11 septembre 2015, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de M. François BRIERE.

Étaient présents :

Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Madame Anne HAREL, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Jean LEPETIT, Monsieur Jean MORIN, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur François ROUSSEAU, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés :

Monsieur Marc LEFEVRE.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe BAS procuration à M. François BRIERE.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien FAGNEN.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 21 septembre 2015

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Développement et aménagement du territoire" Direction de la mer, des ports et des transports
Titre du rapport	:	Opération de désensablement du port de PORTBAIL- Subvention pour l'équilibre de la DSP
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2015-04-02.0-4 du 2 avril 2015, modifiée par la délibération CD.2015-04-20.0-3 du 20 avril 2015, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- et des attributions qui me sont déléguées ;
- des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité.

Mes chers collègues,

Depuis la décentralisation de 1984, le port de PORTBAIL est un port départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental de la Manche.

La commune de PORTBAIL a été concessionnaire du port pendant 36 ans, et a assuré son exploitation, jusqu'au 31 décembre 2012.

Depuis le 1 janvier 2013, la "société publique locale des ports de la Manche" (SPL), qui assure également la gestion du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE depuis 2012, exploite désormais le port de PORTBAIL au travers d'une délégation de service public.

Depuis sa création, la problématique majeure du port de PORTBAIL est l'apport naturel journalier de sédiments sableux, comme dans tous les ports situés dans un havre, qui sont charriés par les marées, lors du flux, mais qui ne sont pas totalement repris lors du jusant.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter, d'une part, les travaux à réaliser sur le port de PORTBAIL, et d'autre part, la participation financière sollicitée par la SPL pour réaliser ces travaux.

1 – Travaux de désensablement et travaux d'urgence à réaliser sur le port de PORTBAIL

Des opérations d'enlèvements des sédiments sont nécessaires pour une navigation et une exploitation portuaire en toute sécurité pour l'activité de pêche et de plaisance. L'ensemble des ports de la côte ouest du département sont soumis à cet ensablement, mais PORTBAIL

dispose d'une faible capacité d'accueil de plaisance (240 places) au regard des charges de désensablement.

Cette problématique n'était pas prégnante jusqu'en 1984 car une entreprise était autorisée, par les services de l'État, à extraire et commercialiser le sable prélevé sur les différents secteurs. Ainsi, la charge financière des dragages n'impactait pas de la même manière le budget du port.

Des opérations régulières d'entretien doivent être entreprises sur les zones suivantes :

- le chenal d'accès,
- à l'entrée de la zone d'échouage,
- sur la zone d'échouage.

Le tableau, ci-dessous, résume les fréquences et les volumes qui doivent être extraits quel que soit l'intervenant (SPL ou CD50) :

GESTIONNAIRE	SECTEURS	VOLUME MOYEN par opération	FREQUENCE MOYENNE (en année)	TECHNIQUES UTILISEES
CD 50	Entrée du chenal	15 000 m3	Tous les 2 ans	moyens terrestres + rechargement de plage avec les sédiments
SPL	Entrée souille du port	5 000 m3	2 fois par an	moyens terrestres + rechargement de plage avec les sédiments
SPL	Zone échouage	30 000 m3	Tous les 7 ans maximum	Drague aspiratrice + refoulement au large des sédiments par conduite en mer

Ce phénomène d'ensablement naturel est récurrent et ne peut pas diminuer. Une étude, commandée à l'université de CAEN, en 2002, estimait un colmatage de tous les havres de la côte ouest selon des échéances variables. Celui de PORTBAIL dont le volume de sédiments charriés, par chaque marée varie, entre 35 et 140 tonnes en fonction des conditions de marée, pourrait être colmaté au bout de 30 à 50 ans, soit potentiellement vers les années 2030, dans environ une quinzaine d'année désormais.

Les volumes de dépôts de sable, juste à l'entrée de souille, sont maintenant spectaculaires et n'existaient pas dans cette proportion dans les années précédentes. Une accélération de la fréquence de dragage de la zone d'échouage, qui est actuellement de 7 ans, est probable.

En corollaire, cette obligation de dragages réguliers entraine une charge financière très lourde à l'échelle du port. Par ailleurs, les contraintes environnementales (ZNIEFF, NATURA 2000) rendent les autorisations de dragage de plus en plus lourdes financièrement et complexes à obtenir.

Mais l'entretien du port ne se limite pas à ces dragages. Divers autres postes de charges doivent aussi être pris en compte pour l'entretien (infrastructures, chaines, bouées, pontons et catways, bureaux). L'estacade en bois présente aussi une corrosion et une usure qui vont imposer une intervention rapide.

L'estimation pour ces travaux est de :

- 400 000 € HT pour les travaux de désensablement de la zone d'échouage
- 60 000 € HT pour le désensablement de l'entrée du port (coté chenal).
- 30 000 € HT pour le démontage de l'estacade.

soit 490 000 € HT de dépense totale.

2- Plan de financement des travaux urgents sur le port de PORTBAIL

L'urgence actuelle, exprimée par les usagers, est de désensabler le port pour rétablir des temps d'accès satisfaisants et de changer une partie des chaînes usagées. Ces travaux doivent être réalisés par le délégataire du port (SPL) qui doit assurer l'entretien du port dans le cadre de l'équilibre économique de la DSP.

Or, la SPL au regard de ses recettes et de l'absence de provision faite par le précédent délégataire, ne peut équilibrer la délégation.

Au regard de la fréquence de retour des dragages, le recours à un emprunt sur une longue période n'est pas envisageable. La SPL sollicite auprès du département et de la commune de Portbail le financement de ces travaux urgents.

Le plan de financement proposé pour cette opération ponctuelle, à réaliser en début 2016, est le suivant :

SPL	30 000 €
Commune de PORTBAIL	60 000 €
Conseil Départemental	400 000 €
TOTAL	490 000 € HT

3- Engagement pour l'avenir

La réalisation de ces travaux de désensablement serait donc rendue possible grâce au plan de financement exceptionnel ici présenté. Cependant, ce plan de financement ne règle pas l'avenir de la DSP et du port. La SPL doit donc arrêter le modèle économique du financement des travaux d'entretien à venir par le biais de provisions annuelles pour les dragages futurs. Un engagement de la SPL à obtenir des recettes complémentaires des usagers par augmentation des tarifs dès 2016 est donc un point primordial pour permettre l'engagement du Département à apporter sa contribution à l'opération urgente. Ce point devra être traité par la SPL avant paiement effectif de la subvention proposée.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à accorder une subvention de 400 000 € au délégataire du port de PORTBAIL (la Société Publique Locale d'exploitation des ports de la Manche) pour la réalisation des travaux d'urgence dans le port départemental de PORTBAIL.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
65 64 6574 970 441	DM3	400 000,00

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

DELIBERATION CP.2015-09-21.3-29 - Opération de désensablement du port de PORTBAIL- Subvention pour l'équilibre de la DSP
(rapporteur : M. François BRIERE)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental accorde une subvention de 400 000 € à la Société Publique Locale d'exploitation des ports de la Manche pour la réalisation des travaux d'urgence dans le port départemental de PORTBAIL.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 21 septembre 2015



Le président du conseil départemental


Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20150921-lmc1557933-DE-1-1

Date envoi préfecture : 30/09/15

Date AR préfecture : 30/09/15

Date de publication : 05/10/15